



Droits DIF/CPF : après le 31 décembre il sera trop tard !

À deux mois de la date butoir (le 31 décembre), seul 1 salarié sur 4 selon la Caisse des dépôts, a fait le nécessaire pour convertir ses heures de Droit individuel à la formation (DIF) non utilisées en euros, en les transférant sur son Compte personnel de formation (CPF) !

Attention : si les heures capitalisées au titre du DIF peuvent être utilisées sans aucune limite dans le temps, leur transfert n'est pas automatique ! Pour les enregistrer RDV sur www.moncompteactivite.gouv.fr

Faites-le tout de suite car l'éventuel report n'est pas confirmé !

Pour vous aider dans cette démarche, consultez la fiche pratique de l'UNSA : <https://www.unsa.org/L-utilisation-et-enregistrement-des-heures-acquises-dans-le-cadre-du-DIF-ont.html>

